



BOURGANÉUF

Compte Rendu du Conseil Municipal
Mercredi 8 avril 2015, 20h30

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22 ; procurations : M. Viola donne procuration à Mme Suchaud

1) Mise au vote du compte-rendu du Conseil Municipal du 15/12/2014

Le maire demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à formuler sur le PV de la réunion du 15/12/2014 et le met au vote.

Pour : 21	Abstention : 2	Contre : 0
------------------	-----------------------	-------------------

2) Finances :

a- comptes administratifs 2014 : budgets annexes et budget général

- **Budget annexe « Lotissement communal »** : avec aucune écriture comptable en 2014, ce budget présente un déficit cumulé de 7 640 € en investissement. Il est adopté (7 abstentions)
- **Budget annexe « Assainissement »** : En fonctionnement, l'excédent 2014 est de 11 519.42 €, soit un excédent cumulé de 40 571.54 €. En investissement, l'exercice se conclut avec un déficit de 30 357.65 €, soit un excédent cumulé de 60 864.11 €. Il est adopté (7 abstentions)
- **Budget annexe « Eau potable »** : l'excédent de fonctionnement 2014 est de 34 356.52 €, soit un excédent cumulé de 238 337.22 €. En investissement, l'exercice se conclut avec un excédent de 17 701.94 €, soit un excédent cumulé de 8 016.47 €. Il est adopté (7 abstentions)
- **Budget général** : l'excédent de fonctionnement 2014 est de 451 523.22 €, soit un excédent cumulé de 905 938,74 €. En investissement, l'exercice se conclut avec un déficit de 278 487.81 €, soit un déficit cumulé de 759 710.86 €. Il est adopté (7 abstentions)

a- Les affectations de résultats 2014 : budget général et budgets annexes

- **Budget annexe du service de l'assainissement** : Le conseil municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit (5 abstentions) :
 - affectation en réserves à la section d'investissement, au compte 1068, en recettes d'investissement du budget primitif 2015, pour un montant de 5 697 € au budget primitif
 - reprise en recettes d'exploitation, article 002 du budget primitif 2015, excédent antérieur reporté, pour un montant de 34 875 €
- **Budget annexe du service de l'eau potable** : Le conseil municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit (5 abstentions) :
 - affectation en réserves à la section d'investissement, au compte 1068, en recettes d'investissement du budget primitif 2015, pour un montant de 121 084 € au budget primitif
 - reprise en recettes d'exploitation, article 002 du budget primitif 2015, excédent antérieur reporté, pour un montant de 117 254 €
- **Budget général** : Le conseil municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit (5 abstentions) :
 - affectation en réserves à la section d'investissement, au compte 1068, en recettes d'investissement du budget primitif 2015, pour un montant de 611 350 €
 - reprise en recettes de fonctionnement, article 002 du budget primitif 2015, excédent antérieur reporté, pour un montant de 294 590 €

b- Les budgets primitifs 2015 : budgets annexes et budget général :

- Le Budget annexe **lotissement communal**, pour l'exercice 2015, s'équilibre à 10 001€ en fonctionnement et 17 640 € en investissement. Il est adopté (4 abstentions, 3 votes contre).
- Le Budget annexe du service **assainissement collectif**, pour l'exercice 2015, s'équilibre à 121 875 € en fonctionnement et 572 400 € en investissement. Il est adopté (2 abstentions, 3 votes contre).
- Le Budget annexe du service **eau potable**, pour l'exercice 2015, s'équilibre à 203 254 € en fonctionnement et 672 637 € en investissement. Il est adopté (5 abstentions, 0 votes contre).
- Le Budget général, pour l'exercice 2015, s'équilibre à 3 631 100 € en fonctionnement et 2 335 165 € en investissement. Il est adopté (0 abstentions, 7 votes contre).

b- Les taux d'imposition 2015 :

Le conseil municipal décide (0 abstentions, 7 votes contre) de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2015 et de retenir les taux d'imposition suivants pour l'année 2015, identiques aux taux d'imposition des années 2012, 2013, et 2014 soit :

- Taxe d'habitation (TH) : 14.71%
- Taxe sur le foncier bâti (TB) : 28.77%
- Taxe sur le foncier non bâti (TNB) : 115.33%

3) Approbation de la candidature conjointe de la Commune de Bourganeuf et de la Communauté de communes au contrat de pôle structurant 2015-2017

Monsieur le Maire explique que les « politiques territoriales » (Appels à manifestation d'intérêt, pôle structurant, ...) permettent d'accéder à des aides. Le dossier de « Pôle Structurant » doit être transmis à la Région, via le Pays. Il est conjoint avec la Communauté de Communes. Dans nos dossiers régionaux, des actions ont été retenues, d'autres ont été ciblées pour le pôle structurant, ce qui a permis de structurer le présent dossier autour de 4 axes : renforcer l'attractivité économique, améliorer les fonctionnalités urbaines du pôle, proposer une nouvelle offre résidentielle, développer une action sociale de proximité, assurer la transition écologique et énergétique. Le montant des projets proposés par la commune s'élève à 1 305 000 HT pour la période 2015-2017.

La signature du contrat de pôle structurant est prévue le 22/05/2015. Une phase d'études s'ensuivra. Des travaux en commission (existantes ou ad hoc) sont prévus, ainsi que des phases de concertation avec la population sur certains dossiers (requalification urbaine,...). Les inconnues à ce jour sont : position Région/Europe/Etat (et taux d'intervention), position du Conseil Départemental

Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver la candidature conjointe déposée par la Commune de Bourganeuf et la Communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière au titre du contrat de pôle structurant 2015-2017.

4) Adoption du principe de délégation de service public d'eau potable et lancement de la procédure

Marinette Jouannetaud, adjointe chargée de l'urbanisme et de la culture, précise que les délibérations 4 et 5 concernent 2 services publics de compétence communale : l'eau potable et l'assainissement collectif. Les municipalités précédentes avaient délégué ces services et les contrats correspondants prennent fin au 31/12/2015. Une étude de comparaison des modes de gestion a été confié à PPS collectivités, afin de donner à la commune des éléments d'aide à la décision concernant le mode de gestion adapté à son contexte.

On note une satisfaction globale des services d'affermage actuels. Ils apparaissent effectivement les plus adaptés à notre taille de collectivité dans les conclusions du prestataire. Le prix de l'eau actuel est de 2.78 €/m³ quand au national le prix moyen est de 4.15 €/m³ et en Creuse de 2.47 à 5.72 €/m³. L'affermage est un mode de gestion qui permet de rester propriétaire des installations et donc de rester maître de la politique d'investissement.

Le Conseil Municipal décide (4 votes contre) d'adopter le principe d'une nouvelle délégation du service d'eau potable par affermage ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de cette délégation et d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de la délégation du service public d'eau potable par affermage.

5-Adoption du principe de délégation de service public d'assainissement et lancement de la procédure

Le Conseil Municipal décide (4 votes contre) d'adopter le principe d'une nouvelle délégation du service d'assainissement par affermage ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de cette délégation et d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de la délégation du service public d'assainissement collectif par affermage

6-Reconduction de la Convention d'utilisation du hall Rouchon Mazerat, année 2015

Suite au transfert de compétence par la commune du hall polyvalent, la Communauté de Communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière en assure désormais la gestion. Considérant le manque d'infrastructures sur le territoire, elle accorde à ses communes membres un droit d'utilisation, pour des activités associatives et sportives et l'organisation d'évènements de dimension locale. Pour la commune de Bourgneuf, le hall est mis à disposition pour les usages associatifs sportifs réguliers, les évènements de dimension locale organisés par la commune, les évènementiels de dimension locale, ouverts au grand public (non organisés par la commune).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

7) Approbation des conditions de raccordement de la salle culturelle intercommunale au réseau de chaleur municipal de Bourgneuf

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le raccordement de la salle culturelle intercommunale et de ses espaces annexes au réseau de chaleur municipal au bois, d'approuver le contenu de la convention tripartite entre la Commune de Bourgneuf (concédant), GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY Services (concessionnaire) et la Communauté de communes (abonné). Elle fixe les conditions juridiques, techniques et financières de ce raccordement, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

8) Réalisation du diagnostic général de l'église St Jean Baptiste : convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage avec la DRAC du Limousin

L'état sanitaire de l'église St Jean Baptiste nécessite la réalisation d'un diagnostic général complet, aussi bien sur l'état intérieur qu'extérieur (couverture, charpente, maçonnerie). La commune, qui demeure maître d'ouvrage pour cette opération, a sollicité l'assistance des services de la Conservation régionale des monuments historiques.

La proposition de convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage précise l'objet et l'étendue de la mission, réalisée à titre gracieux.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic général de l'église St Jean Baptiste ainsi que tout document relatif à ce dossier.

9) Modifications des statuts et du règlement intérieur du SIVOM de Bourgneuf – Royère

Le Maire informe le conseil municipal que les statuts et le règlement intérieur du SIVOM en vigueur ont été adoptés lors du comité syndical du 3 mars 2008. Ils intègrent les changements suivants :

- Le siège social du SIVOM est désormais situé Route de La Souterraine à Masbaraud-Mérignat,
- La CIATE a intégré le SIVOM en lui transférant la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,
- Les notions de « voie », de « chaussée » et « de travaux connexes à l'aménagement foncier » ont été clarifiées,
- Le délai des contrôles des installations d'assainissement non collectif réalisées ou réhabilitées et le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de celles-ci est désormais fixé à 10 ans comme le prévoit la loi,
- Le nombre de Vice-Présidents est porté à 10 conformément au vote des dernières élections,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les modifications des statuts du SIVOM, d'adopter les modifications du règlement intérieur du SIVOM.

10 Questions diverses

Des travaux de sécurisation de l'avenue Butaud vont être lancés prochainement. L'état des réseaux (eau potable, assainissement, eaux pluviales) a montré des besoins de remise à niveau. Les travaux s'étendent de la rue du Puy à la rue Jean Jaurès. Des ralentisseurs seront installés et une zone 30 sera mise en place. L'aménagement garantira l'accessibilité des personnes à mobilité réduite des espaces publics du secteur.